

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Axe rouge - Carnaval d'été du samedi 01 août 2026

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté du Maire n°ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint au Maire en charge de la sécurité, pour les actes relevant de la police municipale et de la tranquillité publique, publié le 13 avril 2026,

Vu, l'arrêté ARR-TEM-PM-2026-796 du 29 juin 2026, réglementant le stationnement et la circulation lors du carnaval d'été et du feu d'artifice, le samedi 01 août 2026,

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion du Carnaval d'été et du feu d'artifice, le samedi 01 août 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le **samedi 01 août 2026 de 17 H 00 à la fin de la manifestation** « Carnaval d'été et feu d'artifice », **axe rouge** :

- Rue de Verdun,
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue de l'Église (portion de voie entre la rue Saint Gilles et la place du Marchix),
- Rue de la Douve,
- Rue Tartifume (portion de voie entre la place du Marchix et le n°21),
- Rue du Chabut (portion de voie entre la rue des Prés et la rue du Maréchal Foch).

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'accès à la maison de retraite, la circulation des véhicules se fera en double sens, rue Tartifume entre la rue Sainte-Anne et le n°21, le **samedi 01 août 2026, de 17 H 00 jusqu'à la fin de la manifestation**.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : a signalisation afférente aux possibilités de circulation, de stationnement et aux déviations nécessaires, sera mise en place par le Service Festivités. Le présent arrêté doit être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 29 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la sécurité**

Norbert MARTINEZ



Publié le 10/07/2026

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »